

Arrêté n° 2026-245T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD316 du PR 6+0170 au PR 8+0770 dans les deux sens de circulation
Communes de Le Mesnil-Aubry et Écouen

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1^{er} juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI ;

VU le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale du Val d'Oise le 19 janvier 1998 ;

VU l'arrêté N° 26-26 du 5 juin 2026 de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature ;

VU la demande du Centre Routier Départemental de Sarcelles ;

VU l'avis de la Mairie de Ecouen ;

VU l'avis de la Mairie de Bouqueval ;

VU l'avis de la Mairie de Le Mesnil-Aubry ;

VU l'avis de la DIRIF ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux de l'entreprise AGILIS pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que les travaux de reprise du marquage au sol entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD316 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026 (travaux d'une durée de 2 nuits dans la validité de l'arrêté), du lundi au vendredi, de 21h à 6h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD316 du PR 6+0170 au PR 8+0770 (Le Mesnil-Aubry et Écouen) située hors agglomération.

Article 2

À compter du 17/08/2026 et jusqu'au 28/08/2026 (travaux d'une durée de 2 nuits dans la validité de l'arrêté), du lundi au vendredi, de 21h à 6h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RD316.

Cette déviation empruntera l'itinéraire suivant :

1^{ère} nuit – Sens Paris vers Province

Prendre le chemin d'Ecouen à Bouqueval en direction de Bouqueval, prendre la RD10 en direction de Fontenay-en-Parisis, prendre la RN104 en direction de Cergy, sortir à l'échangeur N° 94A et reprendre la RD316 en direction de Le Mesnil-Aubry.

2^{ème} nuit – Sens Province vers Paris

Prendre l'avenue des platanes, la rue de Paris puis la rue du Bel-Air et récupérer la RD316 en direction de Mareil-en-France, prendre la RN104 en direction de Paris, sortir à l'échangeur N° 95 et récupérer la RD10 en direction de Bouqueval, prendre le chemin d'Ecouen à Bouqueval en direction de Ecouen et récupérer la RD316 en direction de Villiers-le-Bel.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise AGILIS (07.68.72.31.88), devra afficher le présent arrêté au droit de son chantier avant le début des travaux.

l'entreprise chargée de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de

Le Conseil départemental du Val d'Oise - Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental de Sarcelles (06.07.13.90.19) aura à sa charge la pose et la dépose de la signalisation temporaire ainsi que la déviation conformes aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et dont l'ampliation sera envoyée à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DD SIS),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le #date#

**Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise et par délégation**

Annexe :

Plan de déviation

DIFFUSION :

AGILIS

CRD Sarcelles

DIRIF

Mairie de Ecouen

Mairie de Bouqueval

Mairie de Le Mesnil-Aubry

RAC / SRT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.